

Sujet : Strickler Peter demande : Concession plage de la tortue

Date : Mon, 25 Sep 2017 12:11:48 +0200

De : Peter Strickler (

Je suis propriétaire de la parcelle AX 501 (Société Sabaudia) y inclus le chemin bord de mer : Plan de délimitation, Ref 9299, 6.février 2012. Il existe un droit de passage pour les piétons uniquement. Toute circulation de voitures, véhicules de livraison, Motos est interdit sur mon terrain, sauf pour les services de la Municipalité et la Police. Cette situation doit être respectée dans la concession.